

COMMUNE DE FROENINGEN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026**

Sous la présidence de Georges HEIM, Maire

Présents : Mathieu ABEGG, Vivian BAUER, Sandra BESSAGUET, Georges CLAERR, Marie DORI, Michel HARTMANN, Jean-Claude KLEIN, Déborah MARTINS, Yves SCHUELLER, Sonia WERTH et Frédéric ZIMMERMANN

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Franck ROMANN à Georges HEIM

Le conseil municipal désigne, Marie DORI, secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025
- 2.- Finances
- 3.- Urbanisme
- 4.- Chasse
- 5.- Personnel
- 6.- Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Heimsbrunn et environs
- 7.- Divers

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

Le conseil municipal adopte la modification proposée à l'unanimité et entérine le nouvel ordre du jour.

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025

2.- Finances

3.- Urbanisme

4.- Chasse

5.- Personnel

6.- Dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'Eau de Heimsbrunn et environs

7.- Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

8.- Divers

Le maire ouvre la séance à 19 heures.

POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2025 n'appelle pas de remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES

Avenant travaux piste cyclable

VU la décision du Conseil Municipal du 25 mars 2025 au cours de laquelle l'assemblée délibérante a attribué le marché des travaux de la piste cyclable à l'entreprise CGM SUD ALSACE dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable Hochstatt – Froeningen, Monsieur le Maire indique que des travaux complémentaires se sont révélés nécessaires, notamment le renforcement de la structure de la piste, compte tenu de la nature du sol.

Il est donc proposé de conclure un avenant au marché initial, selon les montants suivants :

Montant initial du marché : 219 438,28 € HT, soit 263 325,88 € TTC

Montant rectifié du marché : 250 759,90 € HT, soit 300 911,87 € TTC

L'avenant représente ainsi une augmentation de 31 321,62 € HT, soit 37 585,94 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- De valider l'avenant n°1 au marché de travaux, portant le montant complémentaire à 31 321,62 € HT, soit 37 585,94 € TTC ;



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

Par ailleurs, Madame Déborah MARTINS précise que le Compte Financier Unique (anciennement compte administratif) aurait dû être présenté. Toutefois, un problème informatique survenu le 3 février 2026 empêche toute transmission avec la Direction générale des finances.

POINT 3 – URBANISME

➤ **DECLARATION DE TRAVAUX**

- M BELTZUNG Nathanaël : Installation d'une marquise, 15, rue du Panorama
- Mme DUMBOVIC Valérie : couverture d'une terrasse existante, 4, rue de la Colline
- M JULLIEN Olivier : création de parking, 3 rue de Galvingue

➤ **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- M et Mme PREISLER à Mme GUYOT-JEANNIN Magali, maison 1, rue des Mérovingiens
- Consort GASSER à M CUTTRI Fabio et Mme BEMMERT Vanessa, maison 7, rue de la Colline

POINT 4 – CHASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire de la chasse, Madame Christine PISTOLESI, a adressé en mairie un courrier recommandé sollicitant une révision du prix de la chasse.

Elle rappelle que lors de l'adjudication, la mise à prix avait été fixée à 4 000 €, et que le lot lui a été adjugé pour un montant annuel de 9 400 €. Elle estime que ce montant est excessif au regard des tarifs pratiqués dans les chasses avoisinantes.

Le Maire précise qu'avant toute décision, l'avis de la commission consultative de chasse devait être recueilli. Réunie le 12 février 2026, celle-ci s'est prononcée en faveur d'une diminution du montant du loyer de chasse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

De maintenir le prix de la chasse à 9 400 €, conformément au montant fixé lors de l'adjudication.



POINT 5 – PERSONNEL

Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel

Le conseil municipal de la commune de FROENINGEN,

Le Maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se réfèrent uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la commune.

Le Maire propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

Le Maire précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la commune et les fiches de poste du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis préalable rendu par le comité social territorial le 18.12.2025

Vu l'organigramme de la commune et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Décide

- de procéder à la suppression de l'ensemble des postes / grades / emplois, à effet du 1^{er} mars 2026 ;
- de procéder à la création des emplois permanents de la COMMUNE DE FROENINGEN et d'adopter l'état du personnel, à effet du 1^{er} mars 2026, dans les conditions suivantes :



Service administratif

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)
Secrétaire général(e) de mairie	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{ièmes}

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service
Agent technique polyvalent	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{ièmes}
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	13,39/35 ^{ièmes}

Les emplois permanents peuvent être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par le Maire, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

POINT 6 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE HEIMSBRUNN ET ENVIRONS

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Heimsbrunn et environs était un syndicat à vocation unique constitué de 9 communes : Aspach, Flaxlanden, Frœningen, Galfingue, Heidwiller, Heimsbrunn, Hochstatt, Illfurth et Zillisheim.

Un rapport, commandité par le Syndicat auprès d'un cabinet, précise que le SIAEP n'est pas en mesure de répondre au niveau de performance attendu en considération des ressources dont il dispose.

Par voie de conséquence et pour garantir la production et la distribution d'eau potable de qualité sur les communes concernées, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales membres du SIAEP, à savoir la Communauté de Communes Sundgau (CCS) et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) se sont substituées à leurs communes membres respectives.

Par délibérations concordantes des Conseils de Communauté de la CCS du 7 novembre 2024 et de m2A du 9 décembre 2024, les deux membres dudit Syndicat ont sollicité la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2025.

Afin de prévoir les conditions de liquidation du Syndicat et les principes de continuité de l'activité, un protocole de dissolution a été rédigé, considérant que, par dérogation à l'article L 5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIAEP par les anciennes communes membres seront transférés directement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres.

Les principales dispositions concernant la répartition du patrimoine sont les suivantes :

- Les biens traçables sont répartis entre la CCS et m2A selon leur localisation sur les bans communaux des communes respectives.
- Les biens non traçables (exemple : installations techniques non identifiés, frais d'arpentage non attribués, etc.) sont répartis selon la clef 50% CCS - 50% m2A.
- Les puits destinés à la production d'eau potable pour l'ensemble des communes historiquement membres du SIAEP, implantés sur le ban communal de Reiningue, reviendront à m2A.

Un travail devra être mené courant 2026 pour déterminer les modalités de facturation de l'eau entre la CCS et m2A à l'issue du contrat de délégation de service public avec Veolia prenant fin au 31 décembre 2026.

Les emprunts en cours d'un montant total restant dû de 2 960 895,10 €, prenant fin en 2042, seront répartis de la manière suivante :

- 45 % par m2A.
- 55 % par la CCS.

Le Syndicat ne dispose pas de personnel en propre, il n'y a donc pas de répartition de personnel.

La liquidation du Syndicat interviendra selon l'actif et le passif qui seront constatés en début d'année 2026 dans les comptes administratifs et de gestion 2025.

A l'issue de la signature de ce protocole, le processus de dissolution devra se poursuivre. Chacune des 9 communes membres du Syndicat, à savoir, Aspach, Flaxlanden, Frœningen, Galfingue, Heidwiller, Heimsbrunn, Hochstatt, Illfurth et Zillisheim, devront se prononcer quant à la dissolution du SIAEP Heimsbrunn et environs, par une délibération concordante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le protocole de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs à la date du 1^{er} janvier 2026, validé par la**



Communauté de Communes Sundgau et Mulhouse Alsace Agglomération, présenté en annexe ;

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à transmettre tout document nécessaire à la dissolution du Syndicat ;**

POINT 7 – Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;



- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité



dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

POINT 8 – DIVERS

- Sonia WERTH informe le conseil municipal que la campagne de piégeage des frelons asiatiques va démarrer à partir de début mars jusqu'en juin 2026. En effet, c'est à cette période que les reines constituent leur nid. Des pièges ont été achetés par la commune et vont être répartis sur le territoire de la commune.
- Michel HARTMANN informe le conseil municipal que la chaudière gaz située dans le bâtiment du périscolaire est défectueuse. Un devis a été demandé pour un remplacement à l'équivalent. Au vu de ce dernier il est plus judicieux de passer à un chauffage électrique (moitié moins chère et sans entretien), dans ce bâtiment. L'installation a été réalisée en propre régie.
- Le maire informe le conseil municipal que la dernière réunion publique concernant l'enquête environnementale pour le bassin de rétention s'est tenue le 23 février 2026. Mme le commissaire enquêteur, lors de ses permanences a rencontré deux personnes. Le préfet a maintenant trois mois pour donner son avis et prendre un arrêté. Le début des travaux pourrait être au début du second semestre 2026.
- Sonia WERTH informe le conseil municipal qu'un courrier de l'association Union Sainte Barbe est parvenu en mairie demandant des précisions concernant :

La rétrocession de la partie arrière du bâtiment. Lors du conseil municipal du 18 novembre, il a été décidé que, si le bâtiment était vendu, la commune vendrait directement au futur acquéreur la surface lui appartenant, soit 25 m². Il convient de rappeler que l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que la décision n° 86-207 DC du 26 juin 1986 du Conseil Constitutionnel interdisent la vente d'un bien communal à l'euro symbolique.

La seconde question concerne une éventuelle préemption ou la reprise du bâtiment en cas de dissolution de l'association. Le conseil municipal estime que ce sujet ne doit pas être traité à trois semaines d'un changement de municipalité, car ces décisions pourraient impacter la future équipe. Ces sujets devront donc être rediscutés ultérieurement, après les élections municipales de mars 2026.

- Frédéric ZIMMERMANN rend compte au conseil de la dernière réunion des brigades vertes qui s'est tenue le 17 février 2026. Actuellement, 384 communes sont regroupées au sein du syndicat intercommunal des brigades vertes. 92 agents composent cette structure. Il a été décidé de procéder à une augmentation du tarif annuel de la participation communale. Jusqu'à ce jour notre contribution s'élevait à 1,60 € par habitant et par hectare. La nouvelle contribution sera de 1,70 € par habitant et par hectare.
De plus, M ZIMMERMANN précise qu'un accord, avec le Sénat, a été trouvé afin de permettre aux gardes de bénéficier d'un port d'arme.
- Sandra BESSAGUET souhaite des précisions au sujet d'une publication sur les réseaux sociaux, quant à la possibilité pour la commune d'octroyer une subvention à un particulier pour permettre la réalisation d'une étude de sol. Il s'avère qu'une commune ne peut pas payer une dépense



exclusivement au bénéfice d'un particulier car les fonds d'une commune doivent être uniquement utilisés dans l'intérêt général. Ce principe découle du droit des collectivités territoriales et du contrôle de légalité exercé par le préfet. (arrêt du Conseil d'Etat du 17/10/1980, et du 21/12/1994)

Remerciement : Déborah MARTINS au nom du conseil municipal tient à remercier M HEIM Georges pour ses 37 ans années passées au service de la collectivité (14 ans conseillers, 13 ans adjoint et 10 ans maire). L'équipe municipale salue sa disponibilité, son sens des responsabilités et son attachement profond à notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures et 10 mn.

